
Histoire de l'enseignement

Successivement l'histoire de l'enseignement – de l'école primaire – du secondaire et du supérieur.
D'après Jean-Paul GRASSET - I.A. Honoraire, - I.P.R. d'histoire géographie
<http://amopa-33.over-blog.com>

Dès le XVI siècle : naissance d'une école à la française

Des collèges pour l'élite

C'est dans le cadre de l'idéal humaniste et de l'esprit des réformes religieuses des XVIème et XVIIème siècles que naissent les premières écoles modernes. Pour lutter contre l'influence grandissante des idées luthériennes et calvinistes, des congrégations et ordres religieux vont créer des écoles, souvent appelées collèges, destinées à recevoir les enfants de l'aristocratie et de la haute bourgeoisie. Les jésuites ont été les précurseurs. Les collèges jésuites organisent l'enseignement selon des normes définies en 1599 : une pédagogie particulièrement forte et exigeante insistant surtout sur l'accompagnement personnel des élèves, sur leur implication et leur expression personnelle, via le théâtre notamment. C'est aux Jésuites¹ que nous devons notre organisation en « classes » fondées sur l'âge des élèves et notre notation de 0 à 20.

¹ Au XVIII siècle, il y avait en France 105 collèges de jésuites, dont un à Paris (l'actuel lycée Louis le Grand) et un à Bordeaux (l'actuel lycée Michel Montaigne). Aux jésuites, il convient d'ajouter les oratoriens (avec leur célèbre collège de Juilly qui eut entre autre comme élève Montesquieu), les jansénistes (et leurs petites écoles de Port Royal), les barnabites (qui fondent un collège à Lescar près de Pau, l'actuel lycée Jean Monod)...

Des écoles pour les pauvres

Au même moment, d'autres congrégations religieuses se consacrent à l'enseignement des enfants des pauvres, essentiellement dans les villes. La plus célèbre est celle des Frères des Ecoles Chrétiennes, fondée par Jean Baptiste de La Salle. A la différence des jésuites, les « lassalliens » regroupent leurs élèves par niveau. Ils sont les premiers à se préoccuper de la formation des maîtres. Pour les filles, l'ordre des Ursulines, d'origine italienne, joue un rôle important². Dans le même esprit, Mme de Maintenon fonde l'école de Saint Cyr destinée à l'éducation des filles de la noblesse pauvre où elle encourage la méthode d'enseignement mutuel, les groupes d'élèves les plus forts venant en aide aux groupes d'élèves plus faibles.

Des interventions royales

Pour généraliser cet effort éducatif, le roi Louis XIV, par un édit royal de 1693, oblige chaque paroisse à entretenir un maître d'école, religieux ou laïc, souvent appelé « régent ». Cet édit est inégalement appliqué. En 1789, dans de nombreux cahiers de doléances, on regrette le peu de temps consacré par le curé ou le maître d'école, à l'enseignement des enfants. En 1764, Louis XV expulse les jésuites. Pour recruter de nouveaux enseignants dans les collèges, il crée en 1766 le concours de l'agrégation, dont il confie l'organisation à la faculté des Arts de l'université de Paris.

Trois caractères fondamentaux

Ainsi, à la fin de l'Ancien Régime, l'enseignement français présente la triple dualité qui va le caractériser pendant longtemps et dont toutes les traces n'ont pas disparu aujourd'hui : dualité entre une école pour l'élite et une école pour le peuple, dualité dans le personnel enseignant formé de laïcs et de religieux, dualité enfin dans l'offre d'enseignement partagée entre des initiatives privées et une volonté publique.

Et la Révolution ?

La période révolutionnaire³ apporte peu de chose à la construction de l'Ecole.

Certes de grands projets sont élaborés, en particulier par Talleyrand (qui préconise une école obligatoire et gratuite), Condorcet (qui ajoute l'idée de neutralité de l'école) et Robespierre (qui insiste sur l'éducation morale des enfants par la nation entre 5 et 12 ans) : ils serviront de base aux réflexions futures sur l'enseignement, mais ne seront pas immédiatement appliqués.

² A Bordeaux, il convient de saluer la mémoire de Jeanne de Lestonac : nièce de Montaigne, veuve d'un des plus grand seigneur d'Aquitaine, le baron de Montferrand, elle organise la congrégation des filles de Notre Dame.

³ C'est au cours de la période révolutionnaire que le terme d'instituteur commence à remplacer celui de maître d'école.

Au contraire, par la constitution civile du clergé en 1790, puis par la suppression de l'université en 1794, les responsables politiques du moment désorganisent la construction complexe élaborée depuis trois siècles.

Le titre I de la constitution de 1791 prévoit l'organisation d'une instruction publique pour tous gratuite pour les parties de l'enseignement indispensable, mais la constitution ne survit pas à l'abolition de la monarchie. Le décret du 18 août 1792 interdit aux membres du clergé d'enseigner. La loi Bouquier de décembre 1793 prévoit que l'instruction est obligatoire et gratuite pour tous les enfants de 6 à 8 ans, mais le décret Lakanal de 1794 revient sur l'obligation tout en garantissant une école pour 100 habitants. Seule, la loi Daunou du 3 brumaire IV apporte du concret : elle organise l'école primaire (une par canton,) et créé pour l'enseignement secondaire les écoles centrales (une par département) : mais l'école primaire n'est ni gratuite ni obligatoire et les écoles centrales, conçues plus sur le modèle universitaire que scolaire ont des difficultés à s'implanter et sont supprimées en 1802 pour être remplacées par les lycées.

En fait, c'est au cours des deux siècles suivants que se met réellement en place notre actuel système éducatif avec ses trois ordres d'enseignement : primaire, secondaire et supérieur.

Au XIX siècle : la démocratisation de l'enseignement primaire

En un demi-siècle, de la loi Guizot de 1833 jusqu'aux lois Ferry de 1881 et 1882, la France réalise la démocratisation de son enseignement primaire.

La loi Guizot : une offre généralisée d'école

En réalité, tout ne commence pas avec la loi Guizot. Déjà en 1802, en même temps qu'il crée les lycées d'état, Napoléon Bonaparte confie l'enseignement primaire aux communes. Par son ordonnance du 29 février 1816, le roi Louis XVIII oblige les communes à entretenir une école pour les garçons (gratuite pour les indigents), et exige un brevet de capacité (à trois niveaux) pour les maîtres d'école. En 1820, une nouvelle ordonnance étend ces dispositions aux écoles de filles. En 1826, ouvrent à Paris les premières "salles d'asile" à l'instigation d'un comité de dames patronnesses autour de la marquise de Pastoret.

Mais la loi Guizot du 23 juin 1833 va plus loin. Elle oblige les communes de plus de 500 habitants à ouvrir une école de garçons (gratuite pour les indigents) et elle rend cette obligation effective en prévoyant tout un dispositif pour forcer la main aux communes récalcitrantes. Elle prévoit également un système d'aide aux communes les plus pauvres et intègre « les salles d'asile » aux écoles primaires.

La loi Guizot met en place la carrière des instituteurs : ils doivent être titulaires d'un brevet de capacité (à deux niveaux : élémentaire et supérieur), préparé dans une école normale (une par département). Elle prévoit également la création d'une école

primaire supérieure (EPS) par département, destinée à recevoir les meilleurs élèves des écoles primaires communales : au terme des deux premières années d'étude, ils obtiennent le brevet élémentaire, puis deux ans plus tard le brevet supérieur.

La loi Guizot est progressivement complétée.

En 1835, une ordonnance crée dans chaque département un inspecteur spécial chargé de contrôler l'enseignement primaire (aidé à compter de 1837 par des sous inspecteurs). En 1836, la loi Pelet incite les communes à ouvrir une école primaire pour les filles.

La loi Falloux du 15 mars 1850, connue pour avoir renforcé le contrôle déjà grand de l'Eglise sur l'Ecole, oblige aussi les communes de plus de 800 habitants à ouvrir une école pour les filles. Sous le Second Empire, une circulaire ministérielle institue en 1866 le certificat d'études primaires et la loi Duruy de 1867 permet aux communes d'établir la gratuité totale et oblige les communes de plus de 500 habitants à entretenir une école de filles. En 1879, la loi Paul Bert contraint les départements à avoir deux écoles normales, une pour les instituteurs et une pour les institutrices.

Le résultat de toutes ces mesures est qu'aux débuts de la III^e République, la France s'est couverte d'un grand nombre d'écoles primaires. Les distinctions école publique – école privée et école religieuse – école laïque n'existent pas encore. En effet, des communes ont pu faire appel à des congréganistes pour satisfaire à leurs obligations légales de création d'écoles. Et dans les écoles financées par les communes peuvent enseigner des congréganistes tout comme dans les écoles tenues par des religieux on peut trouver des enseignants laïcs. Les différences entre départements sont à ce propos très grandes, en fonction du poids plus ou moins grand du religieux dans l'histoire.

Ce qui est sûr, c'est qu'à la veille des grandes lois républicaines de Jules Ferry existe en France une offre d'école telle que presque tous les petits français vont à l'école : sur quatre millions et demi d'enfants, seulement 640 000 ne la fréquentent pas (les petits de 4 à 6 ans dont les parents habitent trop loin et les grands de 10-12 ans qui peuvent déjà travailler) ; entre 8 et 10 ans, tous les enfants vont à l'école, mais avec un fort absentéisme saisonnier lié essentiellement au calendrier des travaux agricoles

Les lois Ferry : l'école de la République

La première loi Ferry du 16 juin 1881 établit la gratuité totale de l'enseignement dans les écoles primaires et les salles d'asile. Les parents n'ont plus à payer la rétribution scolaire qui servait, depuis la loi Guizot, à financer le salaire des instituteurs. En revanche, les communes n'ont pas à fournir gratuitement les fournitures scolaires ni à financer les frais de repas des élèves.

La deuxième loi Ferry du 28 mars 1882 établit l'obligation scolaire et la laïcité des programmes. L'enseignement est obligatoire pour les enfants de 6 à 13 ans. Il peut être délivré dans les écoles publiques ou libres (privées) ou dans les familles. Il est

institué un certificat d'études primaires ; décerné après un examen public auquel pourront se présenter les enfants dès l'âge de onze ans⁴.

Plusieurs articles de la loi établissent la laïcité de l'enseignement. L'instruction morale et religieuse est remplacée par l'instruction morale et civique. Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse⁵, en dehors des édifices scolaires.

La troisième loi établissant « l'école primaire, obligatoire et laïque » date du 30 octobre 1886. Due au ministre René Goblet, elle organise définitivement l'enseignement primaire.

- Elle transforme les « salles d'asile » en « écoles maternelles » (appliquant en cela les idées de Pauline Kergomard, Inspectrice Générale originaire de Bordeaux),
- confirme l'existence d'écoles primaires supérieures et permet la création, en annexe des écoles primaires publiques, de « cours complémentaires » de deux ans.
- Elle poursuit l'œuvre de laïcisation en prévoyant la disparition⁶ du personnel congréganiste des écoles publiques
- Elle organise l'inspection avec ses trois degrés : inspection générale, inspection académique, inspection primaire.

En 1889, une loi sur les dépenses de l'enseignement primaire, met le traitement des instituteurs à la charge de l'Etat. En 1904, leur traitement devient proportionnel à leur ancienneté de service.

Ces différentes lois montrent l'importance que les républicains accordent à l'enseignement primaire. Elles témoignent aussi de leur prudence, notamment dans la mise en place ce qu'on appellera plus tard le principe de laïcité : on passe peu à peu de la laïcité des programmes à la laïcisation progressive des enseignants étalée sur plus de 20 ans.

La célèbre lettre de Jules Ferry aux instituteurs en date du 17 novembre 1883 témoigne également de cette prudence : « le législateur a eu pour premier objet de séparer l'école de l'Eglise, d'assurer la liberté de conscience et des maîtres et des élèves, de distinguer enfin deux domaines trop longtemps confondus : celui des croyances, qui sont personnelles, libres et variables, et celui des connaissances, qui sont communes et indispensables à tous, de l'aveu de tous... Si parfois vous étiez embarrassé pour savoir jusqu'où il vous est permis d'aller dans votre enseignement moral, voici une règle pratique à laquelle vous pourrez vous tenir. Au moment de proposer aux élèves un précepte, une maxime quelconque, demandez-vous s'il se trouve à votre connaissance un seul honnête homme qui puisse être froissé de ce que vous allez dire. Demandez-vous si un

⁴ Ceux qui, à partir de cet âge, auront obtenu le certificat d'études primaires seront dispensés du temps de scolarité obligatoire qui leur restait à passer.

⁵ L'enseignement religieux est facultatif dans les écoles privées. Une circulaire complémentaire prescrit la suppression des crucifix dans les écoles publiques.

⁶ Dans un délai de 5 ans pour les écoles de garçons et au fur et à mesure des vacances de postes dans les écoles de filles et les écoles maternelles (il y aura en fait des institutrices publiques congréganistes jusqu'en 1910 dans certains départements).

père de famille, je dis un seul, présent à votre classe et vous écoutant pourrait de bonne foi refuser son assentiment à ce qu'il vous entendrait dire. Si oui, abstenez-vous de le dire, sinon, parlez hardiment : car ce que vous allez communiquer à l'enfant, ce n'est pas votre propre sagesse ; c'est la sagesse du genre humain, c'est une de ces idées d'ordre universel que plusieurs siècles de civilisation ont fait entrer dans le patrimoine de l'humanité. »

Trois symboles résument cette œuvre scolaire des débuts de la III^{ème} République :

- des nouveaux programmes souvent encyclopédiques dont l'objet est de poursuivre l'œuvre d'alphabétisation engagée bien avant,
- parachever l'unité nationale autour de l'idée républicaine ; la place et l'autorité nouvelle dont jouit l'instituteur, « ce hussard noir de la République » selon la formule de Charles Péguy, véritable notable de la commune à côté du maire et du curé ;
- l'école, comme bâtiment, construite par les municipalités selon des règles nationales bien précises, avec l'aide de l'Etat et des départements, qui s'impose au village au même titre que l'église et la mairie.

Au début du XX siècle, la démocratisation de l'enseignement primaire est pratiquement achevée.

Le 6 août 1936, la loi Jean Zay prolonge l'obligation scolaire jusqu'à 14 ans. Et 6 janvier 1959, l'ordonnance et le décret de Jean Berthoin, ministre de l'Education Nationale du général de Gaulle, prolongent la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans en créant un cycle d'observation de deux ans, à la fin du primaire ou au début du secondaire : la voie est alors ouverte pour l'accès de tous à l'enseignement secondaire.

En 1989, la loi Jospin supprime les écoles normales et crée les IUFM ; les instituteurs disparaissent pour laisser place aux professeurs des écoles qui doivent être titulaires d'une licence et voient leurs salaires alignés sur ceux des professeurs certifiés des collèges et lycées.

Au XX siècle : la généralisation de l'enseignement secondaire

Pendant longtemps, les systèmes d'enseignement primaire et secondaire n'ont pas été consécutifs comme aujourd'hui, mais parallèles. Le plus grand nombre des enfants fréquente l'école primaire gratuite et y termine la scolarité obligatoire en y passant le certificat d'études ; quelques-uns poursuivent dans les cours complémentaires, les écoles primaires supérieures ou les écoles normales primaires, mais ils n'ont pas accès à l'enseignement secondaire et au prestigieux baccalauréat.

Payant⁷, l'enseignement secondaire est réservé à une minorité aisée qui y inscrit ses enfants dès le départ dans les classes élémentaires.

Jusque dans les années 1930 : l'enseignement secondaire, un enseignement réservé à une élite

Trois textes fondateurs sont à retenir :

- La loi de 1802 crée les lycées d'Etat (en principe un par département) et autorise l'existence d'écoles secondaires privées.
- La loi de 1806 organise l'Université.
- Le décret du 17 mars 1808 divise la France en académies (une par cour d'appel) dirigées par des recteurs, institue le baccalauréat (premier grade universitaire), précise les modalités de recrutement et de formation des personnels (dont les agrégés), transforme les écoles secondaires privées en collèges en les plaçant en fait sous le contrôle de l'Université qui doit délivrer à leurs directeurs un « brevet ».

Les lycées

Appelés collèges royaux pendant la période de la Restauration, ils occupent le sommet de la hiérarchie : peu nombreux⁸, ils sont financés par l'Etat et ont des professeurs plus nombreux, mieux payés et mieux formés par le biais des écoles normales supérieures (à partir de 1810) et d'agrégations de plus en plus spécialisées. Devant acquitter une pension élevée, les élèves sont internes, répartis par niveaux (comme dans les anciens collèges de jésuites) et soumis à une discipline toute militaire.

Les collèges

Beaucoup plus nombreux, ils sont le plus souvent financés par les communes. Leur existence est parfois éphémère, faute de ressources financières suffisantes. Beaucoup ne conduisent pas au baccalauréat mais limitent les études aux classes élémentaires et aux premières années de l'enseignement secondaire. Leurs professeurs sont souvent sous-qualifiés (titulaires du baccalauréat, puis de la licence, jamais de l'agrégation), mais ils dépendent de l'Etat et sont soumis à inspection.

⁷ Des bourses, obtenues par concours, permettent cependant à quelques élèves issus des milieux plus modestes, d'entrer dans les établissements d'enseignement secondaire.

⁸ on n'en compte que 83 en France au début de la III République

A côté de ces établissements qu'on peut qualifier de « publics », la concurrence des établissements privés est rude, d'autant que les élites aristocratiques et bourgeoises se méfient de l'enseignement qui est dispensé dans les lycées et collèges, considéré comme « mal pensant ». Aux différentes institutions religieuses qui se sont réorganisées après la période révolutionnaire, s'ajoute un réseau dense de « petits séminaires » : établis en principe pour former les futurs prêtres, ils reçoivent en fait dans leurs classes les enfants de la moyenne bourgeoisie urbaine mais surtout rurale. La « guerre scolaire » (avec en particulier l'expulsion des congrégations religieuses enseignantes en 1902) n'entame pas le soutien des notables hostiles à la République ou du moins à la laïcité à l'enseignement privé.

Mais quel que soit le type d'établissement, et malgré quelques tentatives de transformations, le contenu enseigné est partout le même, privilégiant les « humanités » aux sciences.

Les initiatives pour élargir le recrutement des établissements secondaires sont limitées.

Rappelons la création par la loi Guizot de 1833 des écoles primaires supérieures, augmentées en nombre et renforcées par la création des cours complémentaires annexés à quelques écoles primaires dans les années 1880 : mais cet enseignement primaire supérieur ne conduit pas au baccalauréat. Citons également les tentatives d'introduction d'un enseignement plus pratique) dès 1829, mais surtout en 1865 par la loi Duruy qui crée un « enseignement spécial », avec sa propre école normale supérieure à Cluny. Mais, sans locaux spécifiques, cet enseignement spécial va se transformer en « enseignement moderne », c'est à dire ressembler à l'enseignement classique dispensé dans les collèges et lycées, mais privilégiant davantage les sciences par rapport aux lettres.

Parallèlement, à l'initiative du ministère du Commerce et de l'Industrie s'ouvrent dans les dernières décennies du XIX siècle les premières écoles manuelles publiques (ancêtres de nos lycées professionnels) et des écoles pratiques de commerce et d'industrie pour les élèves qui sortent de l'enseignement primaire.

Il faut attendre la loi Astier de 1919 pour voir instituer des cours professionnels obligatoires pour les apprentis (précurseurs de nos CFA) et mis en place les premiers CAP. Timidement, un enseignement agricole se constitue depuis la loi Touret de 1848 jusqu'à la création des écoles publiques d'agriculture en 1875.

L'enseignement secondaire, va progressivement s'ouvrir aux filles.

L'enseignement secondaire, au début essentiellement réservé aux garçons, va s'ouvrir progressivement aux filles.

Les filles de la bourgeoisie n'étaient pas incultes, mais leur éducation était assurée, soit dans les familles, soit dans des écoles religieuses. L'introduction d'un enseignement secondaire public pour les filles est très progressive, en grande partie par crainte de heurter l'épiscopat catholique.

Une première circulaire due à l'initiative du ministre Duruy, en 1867, encourage les villes à créer, non des établissements, mais de simples cours secondaires destinés aux jeunes filles. Et en 1880, Camille Sée fait adopter une loi mettant en place de véritables établissements secondaires pour les jeunes filles, avec cependant une organisation, une durée, un programme et un diplôme différents de ceux des garçons. Parallèlement, on crée une école normale supérieure spécifique et deux agrégations féminines.

A la fin du XIX^e siècle, il y avait en France 36 lycées et 26 collèges de filles. Peu à peu, on permet aux jeunes filles de passer le baccalauréat. Mais il faut attendre 1924 pour voir réalisée l'identité parfaite entre l'enseignement secondaire féminin et l'enseignement secondaire masculin.

Des années trente aux années cinquante :

Les débuts de l'ouverture de l'enseignement secondaire aux meilleurs élèves.

Dans l'enseignement, comme dans beaucoup d'autres domaines, la Grande Guerre suscite des transformations, allant dans le sens d'une plus grande démocratisation. Mais deux conceptions de la démocratisation vont se faire jour, transcendant les divisions politiques traditionnelles : pour certains, il suffit de permettre aux meilleurs élèves de l'enseignement primaire d'accéder à l'enseignement secondaire ; pour d'autres, ce sont tous les élèves du primaire qui doivent pouvoir accéder à tout ou partie de l'enseignement secondaire.

Deux mesures illustrent cette double conception : entre 1927 et 1930, les lois de finances suppriment la pension due par les élèves qui fréquentent collèges et lycées : la gratuité permettra ainsi à tous de pouvoir suivre des études secondaires. Mais en 1933, on établit un examen d'entrée en sixième : seuls les meilleurs élèves pourront effectivement entrer au collège ou au lycée.

En même temps, commence à germer l'idée qu'il faut rapprocher les deux filières de l'enseignement – primaire et secondaire – et les rendre complémentaires, allant ainsi vers une « école unique ». Dans certaines villes, on commence à fusionner collèges, EPS⁹ et écoles pratiques. Pendant le Front Populaire, l'entourage du ministre Jean Zay envisage de fusionner enseignement primaire supérieur et enseignement secondaire. Mais il doit y renoncer sous l'effet de pressions contradictoires : celle des instituteurs qui avaient peur de perdre leurs meilleurs élèves ; celle des professeurs du secondaire qui craignaient le « nivellement par le bas » ; et celle, plus corporatiste, des chefs des établissements des EPS, collèges et lycées qui craignaient pour leurs postes.

Et paradoxalement, c'est Carcopino, ministre du Maréchal Pétain, qui dans sa politique d'hostilité aux instituteurs et aux écoles normales, réalise cette importante réforme en 1941 : les EPS deviennent des collèges modernes, leurs élèves ont le droit de passer le baccalauréat et donc d'accéder à l'université, un corps spécifique de professeurs recruté par concours au niveau de la licence y est affecté (qui deviendra par la suite celui des certifiés), les écoles pratiques deviennent des collèges techniques (futurs lycées techniques puis technologiques).

En 1945, on supprime les classes élémentaires des lycées.

Les années qui suivent la Seconde Guerre mondiale prolongent le mouvement amorcé dans l'Entre deux guerres. Reçus au concours d'entrée et bénéficiant de la gratuité, les « bons » élèves du primaire affluent en classe de sixième. Pour les accueillir

⁹ EPS : école primaire supérieure – parfois dénommées cours complémentaires.

lir et concurrencer les nouveaux collèges modernes, les lycées imaginent des sections modernes compensant par les sciences les insuffisances en langues. Mais ce sont les cours complémentaires, plus proches des populations, plus faciles à créer, moins onéreux qui connaissent la croissance la plus spectaculaire, permettant ainsi une promotion sociale à de nombreux jeunes issus des classes moyennes et modestes des villes et des campagnes, dans le contexte économique favorable du début des « trente glorieuses ».

Mais l'idée de permettre à tous d'accéder aux études secondaires n'est pas abandonnée. Reprise en 1947 par le plan Langevin Wallon, elle sera réalisée par la Vème République.

Des années soixante aux années soixante dix:

L'accès de tous au premier cycle de l'enseignement secondaire

En une quinzaine d'années, trois réformes vont permettre la réalisation de « l'école unique » et aller dans le sens du nouveau mot d'ordre de « l'égalité des chances ».

La première est due au ministre Berthoin en 1959 : la scolarité obligatoire est prolongée jusqu'à 16 ans et les élèves effectuent ces deux années supplémentaires dites « cycle d'observation », soit dans les cours complémentaires (rebaptisés collèges d'enseignement généraux : CEG), soit dans les lycées et collèges modernes.

Deux ans plus tard, la réforme Fouché complète et organise le nouveau dispositif. Les deux années du cycle d'observation (classes de sixième et cinquième) sont complétées par un cycle d'orientation (classes de quatrième et troisième). Les deux cycles sont dispensés soit dans les CEG, soit dans les anciens premiers cycles des lycées et collèges modernes devenus CES – collèges d'enseignement secondaire. Les élèves affluent : on construit vite (et parfois mal) de nouveaux locaux – 2500 CEG et CES sortent de terre en 10 ans.

Pour mettre de l'ordre dans la géographie des anciens et nouveaux établissements on met en place la carte scolaire, on recrute et forme de nouveaux enseignants (anciens instituteurs promus professeurs d'enseignement général de collège –PEGC- après leur succès au CAPCEG, nombreux auxiliaires venus directement de l'université sans formation pédagogique).

Toutefois, l'égalité est loin d'être parfaite. Des distinctions subtiles s'établissent entre les CES de centre ville issus du démantèlement des anciens lycées, les CEG héritiers des cours complémentaires et les CES construits dans les nouveaux quartiers péri urbains.

Et à l'intérieur de chaque établissement, on sépare les élèves en trois filières :

- les types 1 qui iront ensuite au lycée et qui bénéficient des professeurs les plus qualifiés (certifiés et parfois agrégés),
- les types 2 qui arrêteront leurs études en fin de troisième et qui sont confiés aux PEGC,
- et les autres, les type 3, encadrés par des instituteurs.

Il faut y voir la survivance de la vieille querelle entre enseignants du secondaire hostiles à une « culture au rabais » et enseignants issus du primaire qui se disent plus proches des élèves issus des milieux populaires.

En 1975, la réforme Haby, dite du « collège unique » fusionne les CEG et CES désormais tous appelés « collèges » et supprime les filières. En principe des heures « de soutien » sont prévues pour les élèves en difficulté et des heures « d'approfondissement » pour les autres, mais dans les faits ces heures sont intégrées à l'horaire global de la classe. Subsistent cependant, pour les élèves les plus faibles des classes spécifiques : CPPN (classes pré-professionnelles de niveau) en sixième-cinquième, CPA (classes préparatoires à l'apprentissage) en quatrième-troisième. Les premières vont peu à peu disparaître, les dernières seront remplacées par des dispositifs divers.

La fin du recrutement des PEGC (1986) programme l'uniformisation du corps des enseignants : à terme n'enseigneront en collège que des professeurs certifiés et agrégés. Toutefois, le choix d'options (comme le latin, le grec et certaines langues vivantes), l'utilisation judicieuse de la carte scolaire et le recours aux établissements privés nuancent cette égalité théorique.

Car l'enseignement privé, essentiellement catholique, a traversé les différentes querelles liées à la « question scolaire » et il continue à jouer un rôle important dans notre enseignement, mais dans un contexte bien différent de celui du passé. Presque tous associés à l'Etat depuis la loi Debré de 1959, les établissements privés n'attirent plus seulement pour des raisons religieuses et politiques. Pour beaucoup de familles, ils apparaissent comme un moyen de contourner la carte scolaire pour des raisons sociales certes, mais aussi éducatives, que ce soit pour éviter un enseignement public jugé trop « laxiste » ou « gauchiste » ou bien constituer un dernier recours permettant de faire appel des décisions d'orientation d'un établissement public.

Depuis les années quatre vingt :

80% des élèves au niveau du baccalauréat ?

Cet objectif affiché par le ministère depuis 1985 et repris dans la loi d'orientation de 1989 traduit un fait, l'accès d'un nombre de plus en plus grand d'élèves au niveau du second cycle, et une ambition, élever le niveau de qualification de la main d'œuvre.

Mais la montée en puissance des effectifs des lycées est bien plus ancienne, conséquence de l'accès d'un plus grand nombre d'élèves au niveau collège. Entre 1954 et 1967, le nombre de bacheliers est multiplié par 3,6. Dans ce premier temps, cette augmentation se fait au profit des filières littéraires, réputés les plus nobles. Puis, le phénomène se poursuivant et s'amplifiant, on multiplie au niveau lycée, encore plus qu'au niveau collège, les filières, les diplômes et les types d'établissements. On distingue d'abord les baccalauréats généraux et les baccalauréats de techniciens. Les premiers ne se distinguent plus en fonction du latin et des langues, mais en fonction des mathématiques. Sous des appellations diverses au gré des différentes réformes, une hiérarchie s'établit entre les séries les plus nobles à fort coefficient pour les mathématiques et les autres plus littéraires ou économiques. Quant aux baccalauréats de techniciens (devenus baccalauréats technologiques), ils se morcellent en une infinité de séries, pour correspondre aux besoins de l'économie, mais aussi pour attirer vers des filières plus adaptées les cohortes d'élèves qui sortent des classes de troisième. Des brevets de technicien supérieur (BTS) prolongent de plus en plus souvent les études en lycée de deux ans après le baccalauréat La montée du chômage, à partir de 1974, incite en même temps les jeunes à rester le plus longtemps possible dans le système scolaire.

Comme pour les collèges, mais avec un décalage dans le temps, les besoins en locaux se font cruellement sentir. Il faut rénover les vieux lycées de centre ville, souvent en très mauvais état et peu adaptés aux nouveaux enseignements, et en construire¹⁰ de nouveaux, en ville, mais surtout dans les banlieues.

A partir de 1985

La croissance des effectifs lycéens est essentiellement due au développement des enseignements technologiques et professionnels (nouvelles appellations pour les anciens enseignements techniques) Ceux ci avaient été jusque là « le parent pauvre » de l'enseignement général. Les lycées techniques deviennent des lycées technologiques et certains d'entre eux rivalisent avec de prestigieux vieux lycées de centre ville.

Les collèges d'enseignement technique prennent le nom de lycées d'enseignement professionnel (LEP), puis de lycées professionnels (LP), et, en 1985, leurs élèves peuvent présenter, deux ans après avoir obtenu le brevet d'enseignement professionnel (BEP), qui a remplacé dans de très nombreuses spécialités l'ancien CAP, un baccalauréat professionnel. Désormais, presque tous les élèves peuvent à l'issue de la classe de troisième intégrer un lycée, général, technologique ou professionnel, et atteindre le niveau¹¹ du baccalauréat.

Ainsi, en 15 ans, la part d'une génération au niveau du baccalauréat est passée de 34% en 1980 à 70 % en 1994. Mais, depuis cette dernière date, on constate un frein dans cette évolution. En 2000, il n'y a toujours que 70 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat et 62% des jeunes seulement ont obtenu le diplôme cette année là : dans cette proportion, à peine plus de la moitié sont lauréats des séries générales, 30 % ont un baccalauréat technologique et 18 % un baccalauréat professionnel.

Alors doit-on parler de démocratisation ou seulement de massification de l'enseignement secondaire ? Le niveau monte-t-il ou baisse-t-il ? Les réponses à ces questions sont très partagées...

L'enseignement supérieur

Si l'enseignement primaire et secondaire français est une référence dans le monde, il n'en est pas de même pour l'enseignement supérieur. Dans les classements internationaux, nos universités sont loin d'être parmi les premières et la France est un des pays développés qui dépense le moins pour ses étudiants. Il faut voir là le résultat d'une histoire qui n'a pas privilégié l'enseignement supérieur et a mis en place une organisation originale.

¹⁰ Les lois de décentralisation de 1983 ont conféré la compétence des lycées aux régions : celles ci vont prendre ce sujet à bras le corps, d'autant que, au début du moins, elles n'exercent guère d'autres compétences.

¹¹ En même temps, on élève le niveau de formation des professeurs, en créant un nouveau corps, les professeurs de lycée professionnel (PLP) recrutés au même niveau que les professeurs certifiés des lycées technologiques.

Tout d'abord enseignement supérieur n'est pas synonyme d'enseignement universitaire. Une partie des structures dans lesquelles les bacheliers poursuivent leurs études, ne relèvent pas de l'enseignement supérieur, mais de l'enseignement secondaire : c'est le cas depuis longtemps des classes préparatoires aux grandes écoles installées dans quelques prestigieux lycées de Paris et des grandes villes de province ; c'est le cas aussi des sections de techniciens supérieurs dont se sont dotées de nombreux établissements secondaires. De nombreux étudiants poursuivent leurs cursus à l'extérieur des universités, dans les grandes écoles, mais aussi dans des formations privées et payantes.

La deuxième caractéristique de notre enseignement supérieur est de juxtaposer des universités pour la plupart dépendant du secteur public, et des grandes écoles dont certaines relèvent du secteur privé.

Enfin, la troisième originalité consiste dans une séparation plus grande que dans les autres pays, entre l'enseignement et la recherche. En simplifiant, les grandes écoles se consacrent essentiellement à l'enseignement ; un organisme d'état, le CNRS, créé en 1939, est spécialisé dans la recherche ; les universités essaient d'associer¹² recherche et enseignement.

Lent déclin du modèle universitaire médiéval et montée des grandes écoles

On a coutume de faire remonter l'histoire des universités au Moyen Age avec la création dès 1150 de l'Université de Paris, suivie par de nombreuses autres dans les principales villes épiscopales. En fait, à cette époque, l'Université désignait la corporation qui regroupait maîtres (uniquement membres du clergé) et étudiants. Son organisation associait la faculté des arts libéraux dont les études étaient sanctionnées par l'obtention du baccalauréat et trois facultés spécialisées – théologie, médecine et droit – qui préparaient à la licence et au doctorat. D'abord prestigieux, l'enseignement qui y était dispensé se sclérosa et perdit de son prestige face aux critiques des humanistes au XVI siècle (pensons à Rabelais) et à la montée des collèges des grandes congrégations religieuses dans le cadre de la contre réforme catholique aux XVII et XVIII siècles. La Révolution lui porta un coup fatal en supprimant les grades universitaires comme vestiges de l'Ancien Régime.

Quand il crée l'Université impériale en 1808, Napoléon y englobe l'ensemble de l'enseignement secondaire et supérieur. Il rétablit les facultés de droit, de médecine et de théologie et divise celle des arts libéraux entre les lettres et les sciences. Mais dans les faits, seules les facultés de droit et de médecine fonctionnent comme de véritables établissements avec des professeurs spécifiques et un programme d'études étalé sur plusieurs années débouchant sur l'obtention de la licence et du doctorat. Ce sont de véritables écoles professionnelles, destinées aux enfants de notables, et qui forment juristes et médecins, en nombre limité d'ailleurs.

Quant aux facultés de lettres et de sciences, elles n'ont ni locaux, ni professeurs, ni enseignement véritable ; elles se contentent de distribuer les grades universitaires aux meilleurs élèves de lycée (baccalauréat, licence, doctorat) ; pour ce faire, des professeurs de lycée siègent quelques jours par an en jury universitaire ; ils donnent parfois aussi quelques conférences à un public mondain, mais n'ont pas de véritables étudiants.

¹², mais avec certaines difficultés, comme en témoignent les remous récents suscités par le projet gouvernemental de modifier le statut des enseignants chercheurs.

Face à la médiocrité des universités, les grandes écoles – alors appelées « écoles de gouvernement » – jouissent d'un grand prestige aux yeux de la bourgeoisie, pour laquelle elles incarnent à la fois la modernité et le dévouement au service de l'Etat. Les premières ont été créées¹³ par Louis XV, mais c'est à partir de la Révolution qu'elles connaissent un développement important : d'abord avec l' Ecole Polytechnique née d'un décret de la Convention en 1794 et militarisée par Napoléon, puis avec les autres écoles de formation des officiers (Saint Cyr pour l'artillerie et la cavalerie, Navale pour la marine), les écoles formant les ingénieurs(les Mines et les Ponts et Chaussées, puis Centrale) sans oublier l'Ecole normale supérieure de la rue d'Ulm. La plupart de ces écoles recrutant sur des bases scientifiques, se mettent en place dans certains lycées des filières spéciales de préparation axées sur les mathématiques qui deviendront nos classes préparatoires.

Quant à la recherche, elle n'est pas inexistante loin de là, mais elle échappe alors totalement aux universités et aux grandes écoles pour se concentrer dans quelques grandes institutions héritées de l'Ancien Régime comme le Muséum d'histoire naturelle ou le Collège de France.

La modernisation de l'enseignement supérieur sous la III République

La III République ne se contente pas de mettre en place un enseignement primaire gratuit, obligatoire et laïc : elle est aussi à l'origine de la modernisation de l'enseignement supérieur. Deux raisons expliquent cette évolution : l'humiliation au lendemain de la défaite de 1871 que l'on attribuait en partie au retard de l'enseignement supérieur français comparé à la vitalité des universités allemandes, et la nécessité pour la République naissante d'affirmer la supériorité de la vérité scientifique face à la vérité révélée des religions.

L'enseignement supérieur devient ainsi une sorte d'Eglise de la République et bénéficie de la générosité du nouveau régime.

Cette modernisation se manifeste de trois façons.

□ D'abord, on construit de nouveaux locaux, neufs et appropriés, avec amphithéâtres, salles de cours, bibliothèques et laboratoires. C'est de cette époque que datent les bâtiments actuels de la Sorbonne à Paris, mais aussi les différentes facultés des grandes villes de province.

□ Ensuite, les facultés gagnent en autonomie : elles obtiennent la reconnaissance de leur personnalité civile pouvant ainsi recevoir des dons et subventions et gérer leurs budgets ; deux organismes – l'assemblée et le conseil – ont voie délibérative et proposent au ministre la nomination du doyen ; les professeurs ne sont pas nommés par le ministère, mais cooptés par leurs pairs, la liberté des programmes et des cours est reconnue.

□ Enfin, si les facultés de droit et de médecine, déjà bien organisées, évoluent peu, celles de sciences et de lettres deviennent de véritables lieux d'études : les filières se diversifient (ainsi la géographie se sépare de l'histoire), la durée des études s'allonge avec la mise en place du cycle licence (composée de plusieurs certificats), DES (diplôme d'enseignement supérieur) et doctorat, auquel s'ajoute, pour les futurs professeurs, la préparation de l'agrégation.

¹³ l'Ecole des Ponts et Chaussées et l'Ecole du Génie de Mézières

Mais cet élan nouveau se heurte à de nombreuses difficultés, surtout dans l'Entre-deux-guerres. Bien que regroupées en universités, les facultés restent essentiellement des lieux d'études et ne parviennent pas à devenir de véritables centres de recherches¹⁴. Les effectifs d'étudiants restent faibles : à la saignée des jeunes générations causée par la Première Guerre mondiale s'ajoute le malthusianisme de l'enseignement secondaire qui fournit peu de bacheliers. Et les difficultés économiques et financières de la crise des années 1930 amènent une diminution des crédits accordés à l'enseignement supérieur et donc une pénurie de moyens.

L'explosion de l'après guerre.

Dès la Libération, les effectifs d'étudiants connaissent une poussée régulière qui s'accroît au fur et à mesure que l'enseignement secondaire se démocratise et fournit de plus en plus de bacheliers.

Deux filières universitaires :

Pour répondre à la diversité de plus en plus grande des bacheliers, l'enseignement supérieur organise deux filières :

Les filières longues sont de plus en plus longues. En lettres et sciences, aux 2 années de licence on ajoute une année de « propédeutique » au début du cursus, et une thèse de troisième cycle à la fin (transformée en DEA : diplôme d'étude approfondie), avant le doctorat. En droit, on porte à 4 ans la durée des études de licence. Puis on réorganise le parcours selon le cycle DEUG (2 ans), licence (1 an) et maîtrise (1 an) avant d'arriver à l'organisation actuelle du LMD guidée par un modèle européen (licence en 3 ans, master en 2 ans, puis doctorat).

Parallèlement subsiste, et s'étoffe, la voie élitiste, héritée d'un passé remontant à l'Ancien Régime et à l'époque révolutionnaire, des classes préparatoires et des grandes écoles. Le système de sélection s'étend dans les années 1960 aux facultés de médecine et de pharmacie qui instaurent un *numerus clausus* en fin de première année.

Les filières courtes apparaissent en 1966 avec la création des IUT (institut universitaire de technologie) qui délivrent en deux ans un diplôme permettant d'atteindre une position de cadre moyen. Et elles sont complétées par la mise en place dans les lycées de nombreuses classes post baccalauréat délivrant en deux ans également un BTS (brevet de technicien supérieur).

Pour faire face à l'afflux des étudiants, il faut étoffer les structures : on augmente le nombre de chaires de professeurs et on crée un nouveau corps d'enseignants, les assistants et maîtres assistants, devenus aujourd'hui les maîtres de conférences. La question des locaux devient épineuse. Les anciens bâtiments des facultés situés en centre ville ne suffisent plus. Toutes les villes universitaires sont amenées à se doter de nouveaux locaux¹⁵, le plus souvent situés à la périphérie urbaine.

¹⁴ Ce qui amène la création en 1939 du CNRS, spécialisé dans la recherche et chargé de concurrencer les grands instituts allemands et américains.

¹⁵ à compter des années 1960, pour faire face à une demande géographique plus diversifiée, les universités implantent des instituts, puis des collèges universitaires dans quelques villes moyennes.

La multiplication des lieux d'enseignement supérieur se fait dans le cadre de la loi Faure de 1968 : elle fait éclater les anciennes facultés en UER (unités d'enseignement et de recherche), devenus UFR (unités de formation et de recherche), et les regroupe en de nouvelles universités. La loi Faure accorde également plus d'autonomie aux établissements d'enseignement supérieur. Cette marche vers l'autonomie universitaire, héritière des franchises des universités médiévales, ébauchée déjà sous la III République, se renforce encore de nos jours avec l'application – contestée par certains – de la loi de 2007 relative aux libertés et responsabilités des Universités.